

www.hemicuda.be

24



# Ronde door Vlaanderen

Historic Navigatierit • Kluisbergen • 27 januari 2024



Règlement



## 1 INTRODUCTION

### 1.1 Description

Autostal Hemicuda vzw, membre de la Vlaamse Autosportfederatie (VAS vzw), membre de PAK West-Vlaanderen vzw et membre de la Belgian Historic Vehicle Association (BEHVA vzw), organise un événement de navigation et régularité, appelée "Ronde door Vlaanderen" le samedi 27 janvier 2024. L'événement sera organisée pour la 24e année consécutive et se déroulera conformément au règlement de la VAS, au présent règlement (y compris les annexes et les éventuels addenda) et conformément au Code de la route belge.

En cas de litige, la version néerlandaise du règlement fait foi.

### 1.2 Programme

<b>1 décembre 2023</b> - Publication du règlement - Ouverture des inscriptions
<b>19 janvier 2024</b> Clôture des inscriptions
<b>22 janvier 2024</b> Annonce de la liste des participants
<b>27 janvier 2024</b> 09:00 uur Contrôle administratif Aux Acacias, Enclus du Haut, 7750 Mont-de-l'Enclus, Belgique.  09:30 uur Contrôle technique et montage GeoDynamics tracking.  11:00 uur Départ 1 <sup>e</sup> concurrent Aux Acacias, Enclus du Haut, 7750 Mont-de-l'Enclus.  20:00 uur Arrivée 1 <sup>e</sup> concurrent: Mont-de-l'Enclus.  22:00 uur Remise des prix.

## 2 ORGANISATION

### 2.1 Organisateur

Autostal Hemicuda vzw  
Dronckaertstraat 586 – 8930 Lauwe  
info@hemicuda.be  
www.hemicuda.be

### 2.2 Membres

Voorzitter: Jan Verschaeve  
Ondervoorzitter: Marc Vandemoortele  
Secretaris: Guy Desmet

Leden:

Geert Delplancke, Glenn Deschuymere, Kevin Despriet, Karel Destorme, Joan De Volder, Gunther De Wispelaere, Geert Felhoen, Philippe Ghistelinck, Kjell Hofkens, Marc Maesen, Frederik Vancraeynest, Eric Vandersteene, Bjorn Verschaeve, Steve Verschaeve.

### 2.3 Comité d'organisation

Directeur de Course: Jan Verschaeve  
Relation aux concurrents: Guy Desmet  
Secrétaire: Joan Devolder  
Juge de faits: Geert Felhoen  
Commissaires Sportifs: Te bepalen – VAS vzw  
Commissaires Techniques: Te bepalen – VAS vzw  
Bureau de calcul: Karel Destorme  
Voiture 0: Frederik Vancraeynest

### 2.4 Contact

Email: info@hemicuda.be

### 2.5 Tableau officiel

Tous les documents officiels concernant l'événement seront publiés sur le "panneau officiel": [www.hemicuda.be](http://www.hemicuda.be).

Les modifications, ajouts et/ou changements seront portés à la connaissance du public par des bulletins numérotés et datés. Ces bulletins seront publiés sur le Digital Notice Board du site web et dans l'application Sportity. **Sportity code: RDV24.**

### 2.6 Palmarès

2001 Holans-Bekaert, Opel Kadett  
2002 Simons-Vergauwen, Opel Kadett  
2003 David-Lacante, Fiat Brava  
2004 Bostyn-Deblauwe, Toyota Starlet  
2005 Callens-Vanleene, Ford Escort RS 2000  
2006 Walschaerts-Tips, Toyota Celica  
2007 Opdenakker-Vanoverschelde, VW Golf  
2008 Opdenakker-Vanoverschelde, VW Golf  
2009 D'Hoe-Vanoverschelde, MG B Gt  
2010 D'Hoe-Vanoverschelde, MG B Gt  
2011 D'Hoe-Vanoverschelde, MG B Gt  
2012 D'Hoe-Albert, MG B Gt  
2013 D'Hoe-Albert, MG B Gt  
2014 D'Hoe-Vanoverschelde, MG B Gt  
2015 D'Hoe-Vanoverschelde, MG B Gt  
2016 D'Hoe-Vanoverschelde, Opel Ascona  
2017 Debruyne-Dupan, Toyota Celica  
2018 Decavele-Verthé, Volvo Amazone  
2019 Berteloot (F)-Gengoux, Porsche 924  
2020 Vanderspinnen-Vanoverschelde, Volvo 142S  
2021 Berteloot (F)-Gengoux, Porsche 911  
2022 Vanderspinnen-Vanoverschelde, Ford Cortina  
2023 Berloo-Del'haye, Austin Cooper

## 3 DESCRIPTION

### 3.1 Surface de la route

L'événement se déroulera sur des routes pavées (99,9 %) et non pavées (0,1 %).

### 3.2 Titre

La "Ronde door Vlaanderen" est éligible au Challenge Marathon 2024 de la Fédération flamande du sport automobile (VAS).

### 3.3 Événement

La "Ronde door Vlaanderen" a une longueur d'environ 300 kilomètres et est divisé en trois sections.

La reconnaissance du parcours ou l'utilisation d'ouvriers qui transmettent des informations sur le parcours et/ou les points de chronométrage est interdite, sous peine d'exclusion.

## 4 VOITURES ADMIS

### 4.1

Le pilote qui souhaite engager sa voiture dans cette événement doit s'assurer que sa voiture est conforme au code de la route en Belgique au moment de l'inspection technique et pendant toute la durée de l'événement.

### 4.2

Le événement est ouvert aux Oldtimers (inscrits avant le 31-12-1993) et aux Youngtimers (inscrits entre le 01-01-1994 et le 31-12-2008).

### 4.3

L'organisateur peut refuser une voiture qui ne serait pas conforme aux dispositions, à l'esprit et à l'aspect de la période en question.

### 4.4

Il n'est pas nécessaire de présenter un passeport technique historique FIA, un laissez-passer pour voitures de régularité historique FIA, une fiche d'identité ASN ou une fiche d'identité FIVA/BEHVA.

### 4.5

4.5.1 - Les voitures doivent être conformes au code de la route belge. Les voitures dont le certificat de contrôle technique est rouge ne peuvent pas participer.

4.5.2 - Les pneus autorisés sont conformes au code de la route belge. La profondeur des sculptures est de 1,6 mm minimum. Les pneus à utiliser sont limités au marquage "E" ou "DOT". Toute modification, altération ou adaptation autre que

l'usure normale résultant d'un usage normal est interdite. Cette interdiction inclut le découpage de rainures. Les pneus de type "for racing purpose only" sont interdits.

4.5.3 - Les pneus cloutés ne sont pas autorisés.

4.5.4 - Le véhicule sera équipé d'au moins une roue de secours, du même type que les pneus autorisés. La roue doit être solidement fixée.

4.5.5 - Un maximum de 4 feux avant supplémentaires sera autorisé, sans compter les feux d'origine. Pour respecter l'esprit du passé, les ampoules Xenon et LED sont interdites.

### 4.6 Télémétrie et GPS

Tous les types d'appareils de mesure (analogiques et numériques) peuvent être utilisés. L'utilisation de cartes (routières) numériques est interdite (par exemple, GPS, iPad, téléphone portable, ...). Les infractions seront sanctionnées par 1000 points de pénalité.

L'utilisation de cartes sur papier est autorisée.

### 4.7 Coefficient d'âge

Aux fins du classement, les pénalités encourues en raison de retards dans un RT ou lors d'une épreuve seront multipliées par le coefficient d'âge de la voiture.

Le coefficient est déterminé comme suit:

$(\text{Année de construction de la voiture} - 1900) / 100 = \text{coefficient}$ .

Exemple:

Voiture de 1963:

$(1963 - 1900) / 100 = 0,63$

Voiture de 2001:

$(2001 - 1900) / 100 = 1,01$

### 4.8

De la fin du contrôle technique jusqu'à la fin de l'événement, il est interdit de changer de véhicule, sauf si le Collège des Commissaires Sportifs l'autorise.

Il est interdit d'échanger des participants sous peine d'exclusion.

## 5 EQUIPAGE

### 5.1 Pilote - Copilote

Chaque équipage est composé d'un pilote et d'un navigateur, comme spécifié sur le formulaire d'inscription. Pendant l'événement, il est permis de changer de position entre eux. Le pilote doit être en

possession d'un permis de conduire valide. Si le navigateur prend le volant, il doit également être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité.

La déclaration d'un membre de l'équipage ou la présence d'une personne supplémentaire à bord peut entraîner l'exclusion de la voiture.

## 5.2 Licenses

Les membres d'équipage doivent être titulaires d'une licence VAS ou ASAF 2024.

Les pilotes et/ou navigateurs qui ne sont pas titulaires d'une licence VAS ou ASAF doivent remplir le formulaire "Demande d'admission à la journée". Cette admission à la journée sera remise lors du contrôle administratif. Dans ce cas, une redevance de 15 EUR par personne doit être payée au délégué de l'asbl VAS.

## 5.3 Équipements de sécurité

Le port d'un casque et d'une combinaison est interdit.

# 6 INSCRIPTION - ASSURANCE

## 6.1 Bulletin d'enregistrement

Toute personne souhaitant participer à la "Ronde door Vlaanderen" doit remplir le formulaire d'inscription en ligne via [www.hemicuda.be](http://www.hemicuda.be). A la réception du paiement, le dossier est complet et le participant est alors considéré comme "inscrit". L'organisateur doit recevoir le formulaire et le paiement avant le 19 janvier 2024.

Un maximum de 50 équipes (les 2 classes ensemble) seront admises au départ. Si le nombre maximum d'équipes est atteint avant la clôture des inscriptions, une liste d'attente sera établie.

Les équipes inscrites sur la liste d'attente mais non autorisées à prendre le départ parce que le nombre maximum de participants a été atteint se verront rembourser intégralement leurs droits d'inscription.

Un membre de l'équipage ou de la voiture peut être remplacé avec l'autorisation de l'organisateur jusqu'au moment du contrôle administratif. Seuls les commissaires sportifs sont habilités à autoriser le remplacement de l'ensemble de l'équipage.

En envoyant un formulaire d'inscription, tous les membres de l'équipage sont soumis aux dispositions du règlement.

## 6.2 Droits d'inscription

**6.2.1 - Les frais de participation sont fixés à 250 euros par équipe.** Pour "l'enregistrement avec sponsoring" : voir 6.2.2.

L'inscription comprend :

- Roadbook
- Carnets de contrôle
- Plaques
- Numéros de porte
- L'assurance
- Système de chronométrage
- Dîner pour le pilote et le navigateur
- Trophées

## 6.2.2 - Sponsoring

Les frais d'inscription pour l'enregistrement avec sponsoring s'élèvent à 325 euros. Ce droit d'inscription comprend l'insertion de votre logo dans le roadbook, en plus des éléments mentionnés ci-dessus (et dans la mesure où cela est nécessaire). Le logo doit nous être remis avant le 13 janvier 2024. Vous recevrez ensuite une facture de votre inscription et de votre parrainage - les détails de la facturation seront fournis par vos soins.

## 6.3 Paiements

Une équipe est considérée comme inscrite après réception de l'inscription électronique ([www.hemicuda.be](http://www.hemicuda.be)) et du paiement des droits d'inscription.

Les droits d'inscription doivent être payés à l'adresse suivante:

IBAN: BE60 0682 1050 4070

BIC: GKCCBEBB

Titulaire du compte : Autostal Hemicuda vzw

Mention: RdV + Nom pilote - nom navigateur.

## 6.4 Conditions d'annulation

6.4.1 - Tout participant qui remplit un formulaire d'inscription mais qui ne souhaite finalement pas participer doit annuler son inscription par e-mail via le secrétariat du concours avant le 19 janvier 2024.

6.4.2 - Les remboursements suivants peuvent être effectués :

- En cas d'annulation avant le 19/1 : remboursement de 90% des frais d'inscription.
- En cas d'annulation à partir du 19/1 : aucun remboursement des frais d'inscription.

## 6.5 Assurance

6.5.1 - L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile conformément aux conditions de la Vlaamse Autosportfederatie et aux conditions de la législation belge du 21/11/1989 (article 8).

6.5.2 - Cette assurance couvre la responsabilité civile du VAS, de l'organisateur de l'événement, des autorités concernées et de leurs agents, services, mandataires ou membres (salariés ou bénévoles), ainsi que la responsabilité civile des propriétaires, détenteurs ou conducteurs des véhicules participants et de leurs mandataires.

6.5.3 - L'assurance responsabilité civile générale doit être comprise comme la responsabilité pour les dommages causés à un tiers.

## 6.6 Autres dispositions

6.6.1 - Par leur signature sur le formulaire d'inscription, les participants, ainsi que tous les membres de l'équipage, se placent sous le contrôle légal de la législation sportive, reconnue par le Code Sportif International, ainsi que sous les dispositions du présent règlement.

6.6.2 - L'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un pilote, d'un copilote ou d'un participant.

6.6.3 - En s'inscrivant, le participant et/ou le pilote/copilote dégagent la responsabilité de la VAS, des organisateurs et de leurs mandataires, subordonnés et toute personne placée sous leur autorité.

## 6.7 Contrôle d'alcoolémie

Le pilote et le copilote peuvent être soumis à un contrôle d'alcoolémie pendant l'événement. Ce contrôle est effectué par un enquêteur. La Vlaamse Autosportfederatie applique une tolérance zéro, en cas de contrôle positif de l'haleine, la suspension hors compétition s'ensuit.

Procédure: voir le règlement sportif de la VAS, chapitre 4 Règlement général, art. 2 point 6.

## 7 PUBLICITE

### 7.1

La publicité utilisée par les participants doit être conforme à l'usage normal, dans la mesure où elle répond aux normes nationales et

- respecter les bonnes mœurs et les coutumes,
- ne pas gêner les plaques et les autocollants de la compétition,
- ne pas gêner la vue de l'équipage par les fenêtres.

### 7.2

La publicité de l'organisateur couvre au maximum 2 surfaces de 50 cm x 14 cm. Elle est obligatoire.

## 8 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 8.1 Ordre de départ - numéros de départ

8.1.1 - L'événement sera divisée en 3 sections.

8.1.2 - La section 1 débutera le samedi 27 janvier et se déroulera selon le numéro de course, en augmentant par intervalle de temps d'une minute.

8.1.3 - Les numéros de départ seront attribués selon un critère choisi par l'organisateur.

### 8.2 Plaques - Numéros de porte

8.2.1 - L'organisateur remettra à chaque équipage deux plaques de compétition et deux numéros de porte.

8.2.2 - Les plaques de compétition avec les numéros de compétition doivent être clairement visibles à l'avant et à l'arrière du wagon, pendant toute la durée de l'événement. En aucun cas, elles ne peuvent recouvrir, même partiellement, les plaques d'immatriculation de la voiture.

8.2.3 - Les numéros de porte fournis par l'organisateur seront présents de chaque côté de la voiture pendant toute la durée de l'événement. A tout moment de l'événement, l'absence ou la mauvaise lisibilité d'un numéro de course entraînera un temps de pénalité (voir Article 11 Pénalités).

8.2.4 - Les équipages quittant l'événement doivent enlever ou recouvrir les plaques et numéros de course.

### 8.3 Carnet de contrôle

8.3.1 - Chaque équipage recevra une ou plusieurs carnets de contrôle avec les temps idéaux entre deux points de contrôle.

8.3.2 - Le carnet de contrôle doit être présenté à toute demande, en particulier à tous les points de contrôle où elle doit être présentée personnellement par un membre de l'équipage pour être visée.

8.3.3 - Tout changement ou modification sur le carnet de contrôle qui n'aurait pas été approuvé par le contrôleur en charge entraînera l'exclusion de l'événement.

8.3.4 - L'équipage est responsable de la présentation du carnet de contrôle aux différents postes et de l'exactitude des visas.

8.3.5 - Il appartient à l'équipage de remettre le carnet de contrôle au commissaire en charge au moment opportun et de vérifier que la notation de l'heure est correcte.

8.3.6 - Seul le chef de poste est en mesure de noter l'heure sur la carte de contrôle.

8.3.7 - Toute divergence entre les notes du carnet de contrôle et les documents officiels sera évaluée par le Collège des Commissaires Sportifs.

#### **8.4 Trafic - Comportement**

8.4.1 - Pendant toute la durée de l'épreuve, le code de la route doit être respecté.

8.4.2 - Pendant toute la durée de l'épreuve, y compris les ZR, un dépassement de plus de 15 km/h de la vitesse légale prescrite peut entraîner la mise hors course immédiate.

8.4.3 - L'organisateur peut effectuer des contrôles de vitesse à tout moment.

8.4.4 - Il n'y a pas de points de chronométrage dans les épreuves de régularité à l'intérieur d'une agglomération ("bebouwde kom") ou dans les zones où la vitesse moyenne est égale ou inférieure à 30 km/h.

8.4.5 - Les temps de pénalité relatifs aux excès de vitesse seront appliqués comme suit. Il y a toujours une dérogation de 5 km/h.

Exemple :

Vitesse autorisée : 40 km/h

- vitesse mesurée : 45 km/h - 0 point de pénalité
- vitesse mesurée : 46 km/h - 0,5 point de pénalité
- vitesse mesurée : 47 km/h - 1 point de pénalité
- vitesse mesurée : 48 km/h - 1,5 point de pénalité
- etc.

8.4.6 - Autres infractions au code de la route :

- Première infraction : 10 points de pénalité
- Deuxième infraction : 20 points de pénalité
- Troisième infraction : exclusion immédiate

8.4.7 - Sous peine d'exclusion éventuelle, il est strictement interdit de bloquer arbitrairement le passage ou le dépassement d'une voiture, ou d'avoir un comportement antisportif.

#### **8.5 Service - Ravitaillement**

8.5.1 - Le service pendant l'événement est autorisé et libre.

8.5.2 - Le ravitaillement en carburant pendant l'événement est libre, mais ne doit être effectué qu'à des pompes à essence commerciales. L'organisation prévoit des zones de ravitaillement recommandées. Ces zones seront clairement indiquées dans le road book. La distance maximale entre 2 zones de ravitaillement est de 175 kilomètres.

8.5.3 - L'utilisation d'un tapis de sol est obligatoire aux points de service, aux points de Regroupement ainsi qu'au Parc Fermé.

8.5.4 - Le service n'est pas autorisé dans le Parc Fermé.

## **9 DEROULEMENT**

### **9.1 Départ**

9.1.1 - Les voitures partent toutes les minutes. Le départ se fera conformément à la list "ordre de départ".

9.1.2 - L'heure idéale de départ figure sur la liste des participants qualifiés signée par le directeur de course et affichée sur le panneau d'information officiel après les contrôles. L'heure idéale figure également sur la carte de contrôle de chaque équipage.

9.1.3 - L'heure officielle de l'événement est l'heure DCF77 de Francfort.

9.1.4 - Tout retard d'un équipage au départ de l'événement, d'une étape, d'un secteur, d'un parc de regroupement entraînera 1 point de pénalité par minute de retard. Au-delà de 30 minutes de retard, le départ sera refusé.

9.1.5 - L'absence de visa ou de note à un point de contrôle ou la remise incorrecte de la carte de contrôle entraînera une pénalité.

### **9.2 Contrôles, dispositions générales**

9.2.1 - Tous les contrôles, à savoir les contrôles horaires, les contrôles de passage, le départ et l'arrivée dans les secteurs de ZR sont indiqués dans le roadbook au moyen de panneaux standardisés de la FIA.

Les exceptions sont les contrôles de tampon secrets, les autocontrôles ainsi que les points de chronométrage pendant les ZR.

9.2.2 - Les équipages sont tenus, sous peine de sanction, de se présenter à un contrôle dans le bon sens du parcours.

9.2.3 - Les postes de contrôle sont ouverts 15 minutes avant l'heure idéale de la première voiture. Ils sont fermés 30 minutes après l'heure idéale du dernier concurrent.

9.2.4 - Les équipages doivent suivre les instructions du commissaire de route en charge d'un poste de contrôle sous peine d'exclusion éventuelle. Les Commissaires Sportifs évalueront la sanction.

### **9.3 Contrôles de passage (PC)**

9.3.1 - Les commissaires de poste apposent un cachet sur la carte de contrôle dès qu'elle est présentée par un équipage. Il n'y a pas de chronométrage ni de mesure du temps.

9.3.2 - Pénalités :

Absence de visa ou de cachet lors d'un contrôle de passage : 5 points de pénalité.

### **9.4 Autocontrôles (ZC)**

9.4.1 - Les autocontrôles sont des panneaux d'environ 20 x 20 cm contenant une lettre, un chiffre ou un timbre. Ces contrôles permettent de vérifier si le participant a emprunté le bon itinéraire.

9.4.2 - Les autocontrôles sont toujours placés sur le côté droit de la route, et sont toujours très clairs et "en vue".

9.4.3 - Les autocontrôles peuvent être placés sur les itinéraires de navigation et sur les itinéraires de RT. Un contrôle de tampon sans personnel ne sera jamais placé pendant une ZR.

9.4.4 - Les autocontrôles doivent être notés immédiatement et à l'encre indélébile sur la carte de contrôle.

9.4.5 - Pénalités :

- Omission d'un autocontrôle : 5 points de pénalité.  
- Trop d'autocontrôles ou autocontrôles mal notés : 5 points de pénalité.

### **9.5 Contrôles horaire (TC)**

9.5.1 - Les commissaires de poste enregistrent l'heure sur le carnet de contrôle.

9.5.2 - Au contrôle horaire, les voitures avec équipage seront autorisées à entrer dans la zone de contrôle (c'est-à-dire au-delà du panneau jaune, c'est-à-dire le "panneau de zone") à leur heure de pointage idéale (et non à la minute précédente).

L'heure de pointage est l'heure à laquelle un membre de l'équipage remet sa carte de contrôle à l'agent de contrôle, qui la tamponne immédiatement si le véhicule et son équipage se trouvent dans la zone de contrôle. Il est donc interdit, sous peine d'être pénalisé, de pénétrer dans la zone après le panneau jaune avant la minute de pointage.

Exemple :

- L'heure idéale est 10h36  
- Pour pointer à l'heure idéale : passer le panneau jaune uniquement à partir de 10h36'00''.  
- Présenter sa carte de contrôle au contrôleur avant 10h36'59".

9.5.3 - Entre le panneau jaune et le point de contrôle, il est interdit de s'arrêter ou de rouler lentement.

9.5.4 - Il n'est pas permis de compenser un retard subi, en pointant plus tôt à d'autres contrôles horaires.

9.5.5 - Exceptionnellement, à certains contrôles horaires, il est permis d'entrer dans la zone de contrôle plus tôt que l'heure idéale de pointage sans encourir de pénalité en temps. Ces contrôles horaires seront marqués sur la carte de temps comme "arrivée anticipée autorisée".

9.5.6 - Pénalités :

- par minute de retard: 1 point de pénalité  
- par minute d'avance: 2 points de pénalité  
- Maximum de points de pénalité pour un "retard" à un TC: 5 points de pénalité  
- plus de 30 minutes de retard total par section : 1000 points de pénalité

### **9.6 Zones de régularité (RT)**

9.6.1 - Les vitesses moyennes imposées pour les épreuves de régularité (RT) seront annoncées avant le début de l'épreuve.

9.6.2 - Il peut y avoir plusieurs points d'arrivée dans une même épreuve de régularité.

9.6.3 - Les épreuves de régularité se dérouleront en équipage ou en départ libre.

9.6.4 - La position exacte du départ d'une épreuve de régularité sera clairement indiquée dans le road book. L'équipage est responsable de la détermination correcte de la position de départ de l'épreuve de régularité.

9.6.5 - Il n'y aura pas de points de chronométrage pendant les 500 premiers mètres d'une épreuve de régularité.

9.6.7 - En cas d'arrêt du système de suivi, pour quelque raison technique que ce soit, les pénalités de l'équipage concerné seront calculées en fonction de la moyenne des pénalités subies aux points de contrôle mesurés de la section concernée.

9.6.8 - Le temps de passage idéal est déterminé au 1/10 de seconde.

Exemple :

- Vitesse moyenne 45 km/heure  
- Prise de temps secrète au km 5.321  
- Temps de passage idéal 7'05.7" après le départ.

9.6.9 - Pénalités :



- un écart de 0,5 seconde au-dessus/au-dessous du temps de passage idéal ne sera pas pénalisé
- par dixième de seconde de retard à un point de chronométrage: 0,01 point de pénalité, avec un maximum de 5 points de pénalité (50 secondes)
- par dixième de seconde en avance à un point de chronométrage: 0,02 points de pénalité, avec un maximum de 5 points de pénalité
- par point de chronométrage manqué : 5 points de pénalité

9.6.10 - Les concurrents disposent d'un (1) joker. Le plus mauvais point de chronométrage d'un RT, avec un maximum de 5 points de pénalité par point de chronométrage, ne sera pas pris en compte dans le classement final.

Manquer un point de chronométrage ou toucher un point de chronométrage trop tôt ne peut pas être considéré comme un résultat joker. Le "joker" ne s'applique pas non plus lors d'un test ou d'un contrôle horaire.

9.6.11 - Si une épreuve de régularité doit être arrêtée, les participants devront suivre un itinéraire alternatif jusqu'au départ de l'épreuve suivante. La communication se fera via l'application Sportify.

## 9.7 Regroups

9.7.1 - Il y a des zones de regroupement sur le parcours. Les équipages y remettent leurs carnets de contrôle aux contrôleurs.

9.7.2 - Ces regroupements servent à raccourcir les délais entre les voitures.

9.7.3 - Tous les lieux de regroupement sont soumis au régime du Parc Fermé.

## 10 ABANDON

### 10.1 Abandon

10.1.1 - Si l'équipage est contraint d'abandonner, l'équipage doit informer le Directeur de Course via le numéro d'urgence situé sur la carte de temps.

10.1.2 - L'équipage doit immédiatement retirer ses plaques de course et recouvrir ou retirer ses numéros de porte.

### 10.2 Dépannage

10.2.1 - L'organisation n'offre pas de service de remorquage.

### 10.3 Reprise

10.3.1 - Si un équipage, pour des raisons techniques, ne peut pas terminer une partie d'une section, il sera autorisé à continuer jusqu'à la

section suivante, après autorisation du directeur de course et avec une pénalité de temps de 1 000 points de pénalité pour la section manquée.

## 11 CONTROLE TECHNIQUE - SANCTIONS

### 11.1 Contrôles avant le départ

11.1.1 - Tous les participants doivent se présenter aux contrôles administratifs et techniques, conformément au programme de l'événement.

Les documents suivants doivent être présentés au contrôle administratif :

- Permis de conduire
- Licences valides (VAS ou ASAF) ou "Admission à la journée".

Les documents suivants doivent être présentés au contrôle technique :

- Certificat d'immatriculation
- Certificat d'inspection automobile
- Assurance automobile

11.1.2 - Les vérifications avant le départ sont d'ordre général (contrôle de la marque et du modèle de la voiture, de l'année de fabrication, de la conformité au code de la route belge, etc.) Les numéros de porte, les plaques de compétition, etc. délivrés par l'organisateur seront également contrôlés.

Les voitures anciennes belges doivent être munies d'un certificat d'inspection délivré après le 20-05-2018 (Flandre) ou après le 02-01-2018 (Wallonie).

### 11.2 Contrôle final

11.2.1 - Une fois arrivé, chaque équipage doit mettre sa voiture à la disposition des scrutateurs pour un contrôle rapide.

### 11.3 Répétition des sanctions

#### Exclusion

art 3.3 reconnaissance du parcours / réception des informations des ouvriers

art 5.1 déclaration d'un membre de l'équipage ou présence d'une tierce personne à bord, sauf cas de force majeure.

art 8.3.3 changement ou modification sur le carnet de contrôle sans l'autorisation du commissaire concerné.

art 8.4.2 2ème infraction pour vitesse supérieure à 15 km/h

art 8.4.6 3ème infraction au code de la route

art 8.4.7 nuisance ou comportement anti-sportif

#### Pénalités de temps

art 8.2.3 absence ou mauvaise lisibilité des numéros de porte: 10 points de pénalité

article 8.4.5 excès de vitesse  
0,5 point de pénalité par km/h d'excès de vitesse -  
(exemption de 5 km/h)

article 8.4.6 autres infractions au code de la route  
1ère infraction : 10 points de pénalité  
2ème fixation : 20 points de pénalité

art 9.3.3 manquement à un contrôle de passage  
5 points de pénalité

art. 9.4.5  
omission d'un autocontrôle : 5 points de pénalité  
trop d'autocontrôles ou autocontrôles mal notés : 5  
points de pénalité

article 9.5.8  
par minute de retard au CH : 1 point de pénalité  
par minute d'avance au CH : 2 points de pénalité  
plus de 30 minutes de retard total par section : 1000  
points de pénalité

article 9.6.12 par dixième de seconde de retard à un  
point de chronométrage RT : 0,01 point de pénalité

par dixième de seconde d'avance à un point de  
chronométrage d'une RT : 0,02 points de pénalité

par point de chronométrage manqué d'une RT :  
5 points de pénalité

## **12 CLASSEMENTS - RÉCOMPENSES - PLAINTES**

### **12.1 Classements**

12.1.1 - Un classement général sera établi pour  
chaque classe.

12.1.2 - Les pénalités sont exprimées en points de  
pénalité. L'équipage ayant reçu le moins de  
pénalités sera déclaré vainqueur de l'épreuve. Le  
vainqueur de la classe Expert sera considéré comme  
le vainqueur de l'événement.

12.1.3 - En cas d'ex aequo, le premier contrôle  
secret du premier RT prévaudra. Si celui-ci n'est pas  
concluant, le deuxième contrôle secret sera observé.  
Etc.

12.1.4 - Le résultat du joker n'est appliqué qu'à la  
fin de l'événement.

### **12.2 Prix**

12.2.1 - Classe Touring  
- 1er équipage : 2 trophées  
- 2ème équipage : 2 trophées  
- 3ème équipage : 2 trophées

12.2.2 - Classe Expert  
- 1er équipage : 2 trophées  
- 2ème équipage : 2 trophées  
- 3ème équipage : 2 trophées

### **12.3 Remise de prix**

La remise des prix aux lauréats aura lieu le 27  
janvier 2024 à 22 heures, lors du dîner.

### **12.4 Plaintes**

12.4.1 - Toute réclamation doit être conforme au  
règlement sportif de VAS.

12.4.2 - Toutes les plaintes doivent être déposées  
par écrit.

## **13 NAVIGATION**

### **13.1 Systèmes de navigation**

13.2.1 - Classe Touring  
Le roadbook est constitué de croquis à la "fléché"  
avec détermination de la distance et des simples  
cartes traçées.

13.2.2 - Classe Expert  
Le roadbook se compose du "fléché", de notes  
écrites, système horloge et de diverses formes de  
lecture de carte (à traçée).